

PREFECTURE DE VAUCLUSE

AVIS

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, par le Département de Vaucluse.**

Il sera procédé, sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du POS du PONTET, du POS/PLU de VEDENE et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de SORGUES, en vue de la réalisation du projet suivant : **Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, par le Département de Vaucluse.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairies de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, **du 22 FEVRIER au 26 MARS 2010**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Madame Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de SORGUES, siège des enquêtes.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public aux dates suivantes :

- **en mairie de SORGUES (Route d'Entraigues – 84 700 SORGUES) :**
 - lundi 22 février 2010 : de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 12 mars 2010 : de 14h30 à 17h30,
 - vendredi 26 mars 2010 : de 14h30 à 17h30.

- **en mairie de VEDENE (Hôtel de Ville – Rue Jean Moulin – centre administratif – 84 270 VEDENE) :**
 - vendredi 26 février 2010 : de 14h00 à 16h00,
 - vendredi 05 mars 2010 : de 14h00 à 16h00,
 - vendredi 19 mars 2010 : de 9h00 à 12h00.

- **en mairie du PONTET (Rue de l'Hôtel de Ville – services techniques - 84 130 LE PONTET) :**
 - vendredi 05 mars 2010 : de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 12 mars 2010 : de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 19 mars 2010 : de 14h00 à 16h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « enquête publique », onglet (télécharger les documents).

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au préfet de VAUCLUSE.